CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Nº : 450-11-000164-248

Surintendant : 42-3158959

BB7983

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK (LA TACTIC), ayant son siège au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3

Débitrice

-et-

KPMG INC., ayant une place d'affaires au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H3A 0A3

Syndic

2e DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI
(Art 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

AU REGISTRAIRE DES FAILLITES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 27 novembre 2024, la débitrice a déposé entre les mains du syndic KPMG inc. un avis de l'intention de faire une proposition aux termes de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. Le 23 décembre 2024, la débitrice a sollicité une première prorogation de délai pour le dépôt de sa proposition concordataire, laquelle été accueillie par le tribunal pour un délai additionnel de 45 jours, soit jusqu'au 10 février 2025;

3. La débitrice aura toutefois besoin d'un délai supplémentaire pour établir les termes et conditions de sa proposition à ses créanciers, le tout pour les motifs suivants;

4. Les représentants de la débitrice et le syndic sont engagés depuis plusieurs semaines dans des négociations sérieuses avec le principal créancier garanti ainsi que des parties intéressées, notamment la partie qui exploite le réseau de fibre optique, la MRC de Coaticook et le gouvernement du Québec, afin de négocier un arrangement financier;

5. Plusieurs rencontres à cet effet ont eu lieux entre le créancier garanti ainsi que des parties intéressées et prenantes et une prochaine rencontre est fixée dans la semaine du 10 février 2025;

6. Donc, des discussions sont toujours en cours et nécessiteront encore quelques semaines pour en arriver à la présentation d'une proposition viable aux créanciers de la débitrice;

7. La débitrice croit être en mesure de déposer une proposition à l'avantage de la masse générale des créanciers et acceptable pour ces derniers, le tout d'ici le 27 mars 2025, soit dans un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de présentation de la présente demande;

8. Compte tenu de ce qui précède, la débitrice aura besoin de ce délai additionnel de 45 jours, car il est présentement trop tôt pour lui permettre d'établir la nature et les termes exacts de la proposition qu'elle entend faire à ses créanciers;

9. Au surplus, le délai additionnel demandé par la débitrice lui permettra, avec l'aide du syndic, de continuer les pourparlers entamés et finaliser sa proposition aux créanciers, tel que le suggère le syndic dans son deuxième rapport de surveillance sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable communiqué sous la cote **R-4**;

10. La débitrice agit présentement de bonne foi, de manière diligente et proactive, tout en multipliant les efforts pour lui permettre de déposer une proposition viable à ses créanciers alors que ces derniers ne souffriront d'aucun préjudice sérieux advenant une prorogation de délai de 45 jours, tel que demandé en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

11. Il n'y a d'ailleurs aucun préjudice à quelque catégorie de créanciers que ce soit à ce que le délai additionnel soit accordé;

12. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

PROROGER le délai prescrit pour déposer une proposition aux créanciers d'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours à compter de l'expiration du délai initial, soit jusqu'au 27 mars 2025;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Drummondville, le 6 février 2025

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné **KÉVIN ROY**, directeur général de la débitrice, exerçant mes fonctions au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant de la débitrice en la présente instance;

2. J'ai lu la présente demande et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

KÉVIN ROY

Affirmé solennellement devant moi par moyens technologiques à Drummondville, ce 6 février 2025

Maude Leblanc 236 683 COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION Pour le Québec

Maude Leblanc

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la demande de prorogation de délai sera présentée en division de pratique de la Chambre civile de la Cour supérieure, le **10 février 2025**, à **9 h 00**, en **salle 2** du palais de justice de Sherbrooke, situé au 375 rue King Ouest, Sherbrooke, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu.

2. COMMENT PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

a) **en personne** en salle 2;

b) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien permanent de connexion de la chambre pratique civile disponible sur le site de la Cour supérieure du Québec[1]

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée).

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur ou autre).

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire public.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

[1] Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Sherbrooke en matières civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante : Liens_Teams_Saint-Francois-Sherbrooke.pdf (coursuperieureduquebec.ca)

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Drummondville, le 6 février 2025

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

LISTE DE PIÈCES

Pièce R-4 : Deuxième rapport de surveillance du syndic sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable

Drummondville, le 6 février 2025

CAIN LAMARRE
Me Gabriel Serena-Bélisle
Avocats de la débitrice
330, rue Cormier, bureau 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343
gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca
N/D : 80-24-1308

CANADA

COUR SUPÉRIEURE (en matière de faillite et d'insolvabilité)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Nº : 450-11-000164-248

Surintendant : 42-3158959

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

LA TABLE D'ACTION EN COMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC DE COATICOOK (LA TACTIC), ayant son siège au 294, rue Saint-Jacques Nord à Coaticook, province de Québec, district de St-François, J1A 2R3

Débitrice

-et-

KPMG INC., ayant une place d'affaires au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500 à Montréal, province de Québec, district de Montréal, H3A 0A3

Syndic

2e DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI
(Art 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

N/D : 80-24-1308
Me Gabriel Serena Bélisle, avocat de la débitrice
Courriel : gabriel.serena.belisle@cainlamarre.ca

CAIN LAMARRE

330, rue Cormier, # 201
Drummondville (Québec) J2C 8B3
Téléphone : 819-477-2544
Télécopieur : 819-477-4343